

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1- INSCRIPTION

Les cours de théâtre enfants sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.

ARTICLE 2 - PAIEMENTS

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription, ils sont calculés sur une base de 5€/cours pour les cours de théâtre, et 3€/cours pour « theatre in english »

L'inscription équivaut à un engagement annuel plein (Septembre à Juin).

Les paiements peuvent être fractionnés pour les familles en difficulté financière.

ARTICLE 3 - CONSIGNES PENDANT LES COURS

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours.

ARTICLE 4 - ABSENCE ET PRÉSENCE

Pour le bon déroulement de l'atelier théâtre seuls les élèves participants sont admis au cours.

ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE

Chaque élève ou parents d'élève (mineur(e)) autorise la diffusion de photos et vidéos prise dans le cadre de l'atelier ou du spectacle, sauf avis contraire stipulé par écrit. Il est interdit de filmer ou de photographier les cours sans accord préalable du professeur.

ARTICLE 6 – VOL, PERTE OBJETS

L'association n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les locaux, les effets personnels sont sous la responsabilité exclusive du propriétaire.

ARTICLE 7 - MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Dernière mise à jour le 31 août 2019.